

Projet de loi

portant approbation de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société, faite à Faro, le 27 octobre 2005.

Avis du Conseil d'Etat

(7 décembre 2010)

Par dépêche du 4 novembre 2010, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat un projet de loi portant approbation de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société, faite à Faro, le 27 octobre 2005. Au projet de loi, élaboré par le ministre des Affaires étrangères, étaient joints un exposé des motifs ainsi que le texte de la convention à approuver.

Considérations générales

Le projet de loi sous avis a pour objet l'approbation de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société, faite à Faro, le 27 octobre 2005.

L'exposé des motifs, après avoir rappelé que le Luxembourg est un membre fondateur du Conseil de l'Europe, explique que la Convention-cadre « ne contient pas des obligations ou des exigences précises et nettement délimitées, mais plutôt des recommandations à être intégrées dans la législation nationale à long terme ».

Le Conseil d'Etat note que cette convention ne définit non seulement le patrimoine culturel d'une façon innovante, tel que le signalent les auteurs du projet de loi, mais élargit les définitions traditionnellement limitées aux composantes matérielles de la culture aux acteurs du secteur. Ainsi, elle définit la « communauté patrimoniale » comme se composant de personnes attachant de la valeur à des aspects spécifiques du patrimoine culturel qu'elles souhaitent, dans le cadre de l'action publique, maintenir et transmettre aux générations futures. Par ailleurs, la Convention trace le cadre du patrimoine commun de l'Europe en y intégrant tant « tous les patrimoines culturels de l'Europe constituant dans leur ensemble une source partagée de mémoire, de compréhension, d'identité, de cohésion et de créativité », que « les idéaux, les principes et les valeurs, issus de l'expérience des progrès et conflits passés, qui favorisent le développement d'une société de paix et de stabilité fondée sur le respect des droits de l'Homme, de la démocratie et de l'Etat de droit ».

Le Conseil d'Etat relève dans le contexte donné qu'on peut considérer que les Etats membres de l'Union européenne ont d'ores et déjà donné une exécution concrète aux engagements pris dans le cadre de la convention-cadre sous avis, par l'adoption du programme CHARISMA. Le rapport annuel de la

Direction générale de l' Union européenne de l'année 2009 fait état du programme « Charisma » (Cultural Heritage Advanced Research Infrastructures: Synergy for a Multidisciplinary Approach) (charismaproject.eu) s'appliquant à permettre aux chercheurs, conservateurs et curateurs de s'engager dans la recherche des meilleurs moyens pour la conservation de notre héritage culturel.

*

L'article unique ne suscite pas d'observation de la part du Conseil d'Etat qui recommande dès lors l'adoption du projet de loi sous avis.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 7 décembre 2010.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Schroeder